Commune de Neuillé
CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

La prestation restauration que propose la commune de Neuillé se veut avant tout un service de proximité et de qualité en direction des enfants concernés par une scolarité neuilléenne et ne pouvant rentrer chez eux déjeuner.

Nous remercions chaque famille dans le soutien et l'aide quelle pourra apporter à ce service ne serait-ce que par l'adhésion au règlement de fonctionnement que nous lui soumettons.

Article I : Accueil et services

Tout enfant scolarisé à Neuillé peut être inscrit à la cantine scolaire municipale.
Le personnel municipal et le personnel enseignant des deux écoles peuvent bénéficier de ce service.

Le(s) médicament(s) amené(s) par l'enfant ou la famille lors du déjeuner ne pourront être pris en charge par les agents de service de la cantine.

A la demande des parents, la commune peut prendre en charge l'accompagnement des enfants de l'école privée « Notre dame des champs » pour qu'ils se rendent à la cantine et pour qu'ils retournent en classe après déjeuner. Cet accompagnement est assuré par deux agents communaux.

Article II : Inscription

Un courrier de pré-inscription sera adressé à chaque famille en fin d'année scolaire pour l'année suivante.
L'inscription à la cantine est obligatoire pour utiliser le service de restauration et devra être établie à la mairie.
Une inscription en cours d'année pourra être possible à la condition d'en faire la demande une semaine avant le début de la prestation.

Article III : Facturation

Le prix du repas est fixé par délibération municipale chaque année, le montant arrêté à compter du 1er janvier 2024 est de 3,20 € pour les enfants et de 4 € pour les adultes et agents.
(Le prix peut être modifié en cours d'année par délibération du Conseil Municipal)

L'ensemble des repas pour lequel l'utilisateur est inscrit sera facturé et son paiement exigé en début de mois suivant.
Pour toute absence signalée avant 9h30 (sur le répondeur de la cantine 02.41.52.57.27), le repas n'est pas comptabilisé, dans le cas contraire, le repas est facturé.

A partir de septembre, les factures seront adressées aux familles le mois suivant.
En cas de paiement par chèque ou numéraire le règlement devra intervenir avant le 15 du mois auprès du Service de Gestion Comptable de Saumur (SGC).
Une relance est adressée aux familles, en cas de non-paiement par le Service de Gestion Comptable de Saumur qui prend en charge le recouvrement de la créance.
En cas de problèmes particuliers, les familles peuvent prendre contact avec le secrétariat de la Mairie.

Pour les repas occasionnels

Une inscription préalable est obligatoire en mairie _une semaine avant la prestation._

Pour toute modification des jours de présence à la cantine, il est impératif de prévenir 48 heures avant par le biais du répondeur téléphonique de la cantine : 02.41.52.57.27.

Article III bis : Mode de règlement

1) Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du **« Service de Gestion Comptable de SAUMUR » (SGC)**, (adresse : 8 Rue Saint Louis - 49417 SAUMUR CEDEX)
2) Par prélèvement automatique (*)

(*) Pour le prélèvement automatique, une demande « d'autorisation de prélèvement » vous sera remise et devra être complétée et renvoyée à la Mairie dès que possible.

Article IV : Hygiène et règles

Une serviette de table est fournie par la commune.
Une photo de votre enfant sera fournie, par vos soins, en début d'année scolaire et collée à son portemanteau. (Cette marque distinctive permet d'accrocher tantôt le manteau, tantôt la serviette).

Lors du service de restauration, il est demandé à chaque enfant un ***comportement paisible*** et ***respectueux*** des autres personnes (enfants et agents communaux au service de la cantine), ainsi qu'un ***comportement soigneux*** envers le matériel communal.

Article V : Respect des règles

Le respect des personnes et des biens est une règle essentielle de la vie en communauté. Tout enfant ne respectant pas ces règles se verra sanctionné d'un avertissement.
Cette sanction fera l'objet d'une lettre adressée à la famille et signée par le Maire ou son représentant.
Au 2ème avertissement l'enfant sera exclu pour une semaine, au 3ème avertissement l'exclusion sera définitive.
Chaque famille, après avoir pris connaissance du règlement, devra signer la partie détachable du règlement et la remettre à la mairie pour valider l'inscription.

Ce présent règlement a été validé par délibération du conseil municipal du 20 mai 2011 (Délibération n°39/2011).

Le Maire,

Guy BERTIN

(Partie coupon détachable à remettre à la mairie)
✂✂✂